

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2023_0322_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**44 RUE GAMBETTA
50100 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
UNION CHERBOURG COMMERCES**

VU l'arrêté de n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Union Cherbourg Commerces

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le local sis 44 rue Gambetta sera mis à disposition de l'Union Cherbourg Commerces, à titre gracieux, à compter du 9 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Ce local sera mutualisé avec d'autres associations du territoire.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'Union Cherbourg Commerces.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 14 novembre 2023.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

